

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2024-060

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2024

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES /

09-2024-06-13-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de mesures
de conditionnement aversif d un ours brun (ursus arctos) (3 pages)

Page 3

Arrêté préfectoral
portant autorisation de mesures de conditionnement aversif d'un ours brun (*ursus arctos*)

Le préfet de l'Ariège

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et suivants et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu les dispositions visées à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, qui s'appliquent notamment dans le respect de la sécurité publique et prévoient que la participation du public aux décisions publiques en matière environnementale et ses modalités peuvent être adaptées pour en tenir compte ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté modifié du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu le protocole d'intervention sur un ours à problème, dans sa version validée par le préfet de la région Midi-Pyrénées en décembre 2010 ;

Vu la note technique de l'Office français de la biodiversité en date du 11 juin 2024 ;

Vu le relevé de décisions de la cellule de gestion réunie par le préfet de l'Ariège le 12 juin 2024 ;

Considérant que sur un pas de temps d'environ 3 h, le 21 mai 2024, au lieu-dit Renat d'en Haut sur la commune d'Auzat (09), un ours s'est approché à trois reprises à une courte distance de différents groupes de plus de 4 personnes dans un milieu ouvert, en plein jour, et dans des conditions météorologiques ne pouvant expliquer l'absence de détection des êtres humains par l'animal ;

Considérant que dans les trois cas, tout indique que l'ours avait bien identifié la présence humaine (trajectoires d'évitement, attention apparente vers les observateurs) ;

Considérant qu'il a fallu que les témoins s'approchent à une distance de quelques dizaines de mètres (entre 15 et 50 mètres) de l'ours en faisant du bruit pour que celui-ci s'éloigne ;

Considérant qu'à deux reprises, après qu'il a été éloigné par les interventions humaines, l'ours est revenu sur le site malgré la présence humaine ;

Considérant que cette récurrence dans l'absence de fuite, en plein jour et à très courte distance, est caractéristique d'un comportement trop familier vis-à-vis de l'homme ;

Considérant que ce comportement trop familier vis-à-vis de l'homme entre dans les critères de définition d'un « ours à problème » ;

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

[Site internet : www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr)

Considérant que ce comportement trop familier avec l'homme constitue une menace importante pour la sécurité des personnes ;

Considérant que le protocole d'intervention « ours à problème » prévoit des mesures de conditionnement aversif pour tenter de faire disparaître ce comportement ;

Considérant que la mise en œuvre du conditionnement aversif, qui constitue une perturbation intentionnelle d'une espèce protégée, est, conformément au L. 411-2 du code de l'environnement, d'intérêt public majeur car ayant pour objectif d'éloigner cet individu ayant un comportement trop familier des hommes et des zones habitées et donc de garantir la sécurité publique ;

Considérant que l'expertise de l'Office français de la biodiversité du 11 juin 2024 conclut au déclenchement du protocole « ours à problème » et à la mise en œuvre de mesures de conditionnement aversif ;

Considérant que la cellule de gestion mise en place dans le cadre du « protocole à problème » a proposé de déclencher des mesures de conditionnement aversif sur cet « ours à problème » ;

Considérant qu'il est urgent d'agir pour assurer la sécurité des personnes au regard du comportement trop familier avéré qui constitue un comportement anormal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1

Des opérations de conditionnement aversif sur l'individu d'espèce ours brun (*Ursus arctos*) sont autorisées sur l'ensemble du département de l'Ariège selon les modalités décrites dans les articles suivants du présent arrêté.

Article 2

Les opérations de conditionnement aversif seront déclenchées par les agents de l'Office français de la biodiversité sur tout individu présentant les caractéristiques de l'ours M129 : ours subadulte présentant un comportement trop familier vis-à-vis de l'homme.

Article 3

Le protocole des opérations est fixé par l'Office français de la biodiversité dans le respect du protocole ours à problème. Ces opérations peuvent être nocturnes ou diurnes.

Article 4

La présente autorisation a une durée de validité de 5 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5

Chaque opération fait l'objet d'un compte-rendu détaillé de la part de l'Office français de la biodiversité qui est transmis au préfet de l'Ariège.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ;

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale des territoires de l'Ariège, le directeur général de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 13 juin 2024

Le Préfet,

Signé

Simon BERTOUX